

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
De la société A2K BATI

SAS au capital de 1000 €

Siège social : 15 Rue de la pêcheirie 91100 Corbeil-Essonnes

SIREN : 927 525 550

RCS Evry

Réunion du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 15h, les associés de la société A2K BATI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au [lieu de réunion], sur convocation régulière du Président sortant.

Présents ou représentés

- M. Ali KASSOU, associé.
- M. Youssef AKABTANI, associé.
- M. Mathys Arilas Ando DAF, associé cessionnaire pressenti.
- M. Mourad DAF, associé cessionnaire pressenti.

Le Bureau

L'assemblée désigne comme :

- Président de séance : M. Ali KASSOU jusqu'à la résolution 2, puis M. Mathys Arilas Ando DAF.
 - Secrétaire : Mr Mourad DAF
- La feuille de présence, émargée par les associés présents ou représentés, est arrêtée et annexée au présent procès-verbal après avoir été certifiée par le Président de séance.

Constatations préalables

Le Président de séance constate :

- Que la société est une SAS immatriculée sous le n° SIREN 927 525 550.
- Que la convocation a été régulièrement effectuée conformément aux statuts.
- Que le quorum requis par les statuts est atteint, permettant à l'assemblée de délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Approbation de la cession d'actions par M. Ali KASSOU et M. Youssef AKABTANI au profit de M. Mathys Arilas Ando DAF et de M. Mourad DAF.
2. Démission du dirigeant, M. Ali KASSOU, et nomination d'un nouveau Président.
3. Transfert du siège social de Corbeil-Essonnes à 45 rue du Moulin, 17940 Rivedoux-Plage.
4. Modification corrélative des statuts.
5. Pouvoirs pour formalités.

Délibérations

Résolution 1 – Agrément et constat de cession d'actions

L'assemblée, après avoir pris connaissance des projets de cession, décide d'agréer la cession :

- Des actions détenues par M. Ali KASSOU au profit de M. Mathys Arilas Ando DAF et de M. Mourad DAF, selon la répartition suivante :
- Des actions détenues par M. Youssef AKABTANI au profit de M. Mathys Arilas Ando DAF selon la répartition suivante : 30 actions
- Des actions détenues par M. Youssef AKABTANI au profit de M. Mourad DAF selon la répartition suivante : 20 actions.
- Des actions détenues par monsieur KASSOU Ali au profit de monsieur Matys Arilas Ando DAF selon la répartition suivante : 50

L'assemblée constate la réalisation des cessions à la date du 26/02/2026, sous réserve des formalités usuelles, et donne tous pouvoirs au porteur d'un original pour régulariser les mouvements de titres et mettre à jour le registre des mouvements et comptes d'actionnaires.

Résolution 2 – Démission du dirigeant et nomination du Président

L'assemblée prend acte de la démission de M. Ali KASSOU de ses fonctions de Président, avec effet au 10 avril 2026.

En conséquence, l'assemblée nomme en qualité de Président de la société :

- M. Mathys Arilas Ando DAF, demeurant 45 rue du Moulin, 17940 Rivedoux-Plage. Le mandat du Président ainsi nommé prendra effet à compter du 22/04/2026 et sera d'une durée indéterminée conformément aux statuts. L'intéressé déclare accepter ses fonctions et attester n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Résolution 3 – Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de :

- 15 rue de la pêcherie 91100 Corbeil-Essonnes
à
- 45 rue du Moulin, 17940 Rivedoux-Plage.
En conséquence, à compter du 10/04/2026, l'adresse du siège social est 45 rue du Moulin, 17940 Rivedoux-Plage. Le greffe compétent devient celui de La Rochelle (Tribunal de commerce de La Rochelle), sauf meilleure localisation selon la commune exacte.

Résolution 4 – Modification des statuts

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article relatif :

- À l'identification des actionnaires (si les statuts les mentionnent nominativement).
- À la direction (désignation du Président : M. Mathys Arilas Ando DAF).
- Au siège social (nouvelle adresse : 45 rue du Moulin, 17940 Rivedoux-Plage).
Le reste demeure sans changement. Le texte coordonné des statuts sera établi.

Résolution 5 – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, publicités et dépôts, notamment au greffe du tribunal de commerce compétent et auprès du service des impôts le cas échéant.

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h.

Signatures

Le Président de séance : KASSOU Ali

Le Secrétaire : DAF Mourad

